

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 23 mai 2017.

RÉSOLUTION

2017-113

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ASSURANCE DE DOMMAGES MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) depuis le 1^{er} janvier 2005;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'assurance pour les mêmes couvertures a été soumise aux représentants de la Ville par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et que celle-ci s'avère plus avantageuse;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de cette offre d'assurance, la Ville doit se joindre à l'un des regroupements d'achats de l'UMQ en prévision du lancement d'un appel d'offres public pour octroyer un contrat en assurance de dommages, ainsi que pour les services d'un consultant et d'un gestionnaire de risques afférents comme le prévoit l'article 29.9.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) pour une mise en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE le montant annuel des honoraires à payer par la Ville à l'UMQ correspond à 1 % des primes payées, en plus des taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie pourrait être créé et, dans cette éventualité, l'UMQ conserverait, en guise d'honoraires pour la surveillance des opérations de l'assureur et de la gestion du fonds, les revenus d'intérêts générés par le placement du fonds assumé par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le montant annuel à payer pour les services professionnels du gestionnaire de risques de l'UMQ et de son regroupement du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie, soit la Société Fidema Groupe Conseils inc., n'excède pas 2 500 \$ en plus des taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

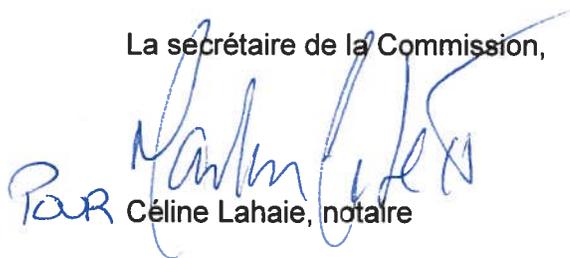
IL EST RÉSOLU QUE la Commission autorise la Ville à joindre l'un des regroupements d'achats de l'Union des municipalités du Québec en prévision du lancement d'un appel d'offres public pour octroyer un contrat en assurance de dommages, ainsi que pour les services d'un consultant et d'un gestionnaire de risques afférents comme le prévoit l'article 29.9.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) pour une mise en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Commission autorise la Ville :

- à payer à l'Union des municipalités du Québec, en guise d'honoraires, un montant annuel correspondant à 1 % des primes payées, en plus des taxes applicables;
- à permettre à l'UMQ, dans l'éventualité de la création d'un fonds de garantie, de conserver, en guise d'honoraires pour la surveillance des opérations de l'assureur et de la gestion du fonds, les revenus d'intérêts générés par le placement du fonds, assumé par la Ville;
- à mandater la société Fidema Groupe Conseils inc. comme gestionnaire de risques de l'UMQ et de son regroupement du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie pour un montant annuel n'excédant pas 2 500 \$ en plus des taxes applicables;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Commission autorise le maire suppléant, M. Magella Warren, et la greffière, Mme Gemma Vibert, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents visant à donner effet à la présente résolution.

La secrétaire de la Commission,


PAR Céline Lahaie, notaire